



Réseau Éducation Sans Frontières



Unis(e) contre une Immigration Jetable (UCIJ)

migreurop

DOSSIER DE PRESSE

Contre l'enfermement des étrangers et la remise en cause des droits fondamentaux en France et en Europe

7 février 2009

Contacts presse

La Cimade : Julie Chansel

+33 6 82 24 03 47 / +33 1 44 18 60 77

julie.chansel@cimade.org

RESF: Jean Michel Delarbre

+33 6 89 30 86 15

Migreurop :

+33 1 53 27 87 81

contact@migreurop.org

SOMMAIRE

- (interassociatif) *Lettre ouverte à Eric Besson, 22/01/2009*
- (interassociatif) « *20 mois de ministère de l'Immigration et de l'identité nationale : déni d'humanité !* », 13/01/2009
- Migreurop : *Appel pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement, 09/2008*
- Migreurop : campagne « *Non au rideau de silence sur les lieux d'enfermement pour étrangers* », bilan des visites de parlementaires
- « *Le Parlement européen demande un droit de regard dans les lieux d'enfermement d'étrangers* » : extrait de la résolution adoptée par le Parlement européen, 14/01/2009
- Cimade : « *Nouvel appel d'offres sur les centres de rétention : le simulacre continue* », 22/12/2008
- Cimade : « *Annulation de l'appel d'offres : une bonne nouvelle pour les étrangers placés en rétention administrative* », 30/10/2008
- Communiqué interassociatif : « *Silence, on enferme* », 11/09/2008
- Rétention administrative : chiffres et carte
- La mission de la Cimade en rétention
- Migreurop : carte des camps d'étrangers en Europe et dans les pays méditerranéens.

**LETTRE OUVERTE A MONSIEUR ERIC BESSON
MINISTRE CHARGE DE L'IMMIGRATION**

Sur les dangers de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative

Paris, jeudi 22 janvier 2009

Monsieur le Ministre,

Nous nous devons de nous adresser à vous au sujet de la réforme des conditions d'intervention de la société civile dans les centres de rétention administrative (CRA) lancée par décret à l'été 2008 par Monsieur Brice Hortefeux.

Cette réforme, telle qu'elle a été engagée par votre prédécesseur, n'est pas acceptable et nous avons demandé à Monsieur Hortefeux d'y renoncer. Nous avons en effet la conviction profonde que cette démarche ne peut qu'aggraver la situation, déjà très difficile, des retenus en même temps que dégrader substantiellement ces conditions d'intervention.

Nous lui en avons exposé les raisons :

- cette réforme dénature le sens même de la mission ; là où il s'agissait d'aider concrètement les personnes retenues à avoir accès à leurs droits, les textes ne mentionnent plus que la seule mission d'information ;
- elle vise à contrarier toute observation, analyse et réaction d'ensemble sur la situation prévalant dans les centres de rétention ; pour ce faire, elle morcelle le territoire national en huit lots géographiques différents, indépendants les uns des autres, et réduit ainsi considérablement la qualité de l'aide juridique aux personnes retenues ;
- elle privilégie la mise en œuvre d'un appel d'offres de marchés publics ouvert à des opérateurs autres que les associations spécialisées ; ce faisant, elle menace l'exercice des droits fondamentaux des personnes retenues.

Cette volonté d'entraver l'action de la société civile était d'autant plus inquiétante qu'elle intervenait dans un contexte marqué par la « politique du chiffre » en matière d'éloignement des étrangers et les menaces contenues dans la « directive retour » adoptée par le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'Union européenne, qui allonge lourdement la durée de la rétention.

Suite à nos demandes de concertation, nous avons recueilli de la part de Monsieur Hortefeux des réponses qui n'en sont pas et nous n'avons reçu aucune proposition à notre demande d'une rencontre. Après l'annulation de l'appel d'offres par le tribunal administratif de Paris le 30 octobre 2008, un nouveau texte a été publié sans aucune modification sérieuse à la version précédente.

Les nouveaux textes prévoient certes que les titulaires du marché pourront exprimer des opinions et critiques d'ordre général mais, dans une telle logique de concurrence, aucune garantie ne peut être donnée que l'attribution ou le renouvellement de ce marché ne seront pas dépendantes de l'attitude observée par les associations concernées.

Ce contexte, Monsieur le Ministre, rend absolument nécessaire l'ouverture d'une réelle concertation.

Dans l'attente de cette rencontre, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

ACAT-France, ACT UP-Paris, ADDE (association de défense du droit des étrangers), Amnesty International France, ANAFE, APSR (Association pour les Personnels de santé réfugiés), CCFD, CFDT, CGT, CIMADE, COMEDE, Comité Tchétchénie, CRID (Centre de recherche et d'information pour le développement), DOM'ASIL, ELENA (Association d'avocats liés au Comité Européens des Exilés et Réfugiés), Emmaüs France, Fédération de l'Entraide Protestante, Fédération syndicale Unitaire, FNARS, GAS (Groupe accueil et solidarité), Hors la rue, Ligue des droits de l'Homme, Médecins du monde, Migrations santé, Montgolfière, MRAP, RESF, Secours Catholique, Syndicat de la magistrature, Syndicat des avocats de France

Communiqué interassociatif

13 janvier 2009

20 mois de ministère de l'Immigration et de l'identité nationale : déni d'humanité !

M. Hortefeux quitte le ministère de l'Immigration. Le bilan qu'il présente à l'opinion ne pourra pas masquer la longue dérive dont il est l'acteur. Humanité, dialogue, équilibre : trois principes dont il se réclame et qu'il n'a cessé de renier.

Où était son humanité lors de l'incendie du centre de rétention de Vincennes, le 22 juin 2008, au lendemain de la mort d'une personne retenue ? Conséquence de l'obsession des quotas d'expulsion, la révolte des sans-papiers retenus à Vincennes est le symbole de la détresse quotidienne infligée par l'Administration à des dizaines de milliers de migrants : la traque, la séparation des familles, l'incompréhension et l'injustice des décisions, l'indifférence froide d'une politique répressive appliquée mécaniquement par un appareil d'Etat contraint de le faire.

Où est l'humanité de cette politique quand les exilés afghans ou irakiens dans le Calais sont livrés à eux-mêmes voire pourchassés par la police, tandis que les pouvoirs publics gênent voire interdisent aux associations humanitaires de leur apporter le minimum d'aide due à tout être humain ?

Où est le dialogue dont se prévaut M. Hortefeux ? Les associations et syndicats demandent une table ronde pour évoquer dans la clarté des critères de régularisation des travailleurs sans-papiers ? Refus. Plus de 50 organisations contestent une réforme du rôle de la société civile dans la défense des étrangers placés en rétention et sollicitent une réunion de concertation ? Fin de non-recevoir. Plus de 300 ONG d'Europe et d'Afrique demandent à être associées à la réflexion et aux débats lors du sommet Union européenne - Afrique sur l'immigration en novembre 2008 ? Elles ne seront ni consultées, ni invitées, ni même reçues en délégation symbolique.

L'équilibre ? De notre point de vue, la politique mise en œuvre a contribué surtout à renforcer des mesures répressives. Obsédée par l'expulsion des sans-papiers, la présidence française de l'Union européenne (UE) n'a rien fait pour freiner l'adoption de la « directive de la honte » par le Conseil des ministres, la veille du 60ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Sur le plan bilatéral, le ministre a exercé une pression considérable pour obtenir la signature d'accords entre la France et plusieurs Etats africains afin que ceux-ci acceptent plus facilement l'expulsion de leurs propres ressortissants, et même ceux d'Etats tiers.

Quant au fameux « Pacte européen sur l'immigration » que M. Hortefeux a proposé aux 27 Etats de l'UE, il ne comporte aucune orientation nouvelle, sinon la perspective de moyens accrus consacrés aux dispositifs sécuritaires.

Du sommet européen sur l'intégration tenu à Vichy - maladresse ? - on retiendra l'annonce de l'apprentissage obligatoire de la « Marseillaise » pour tout candidat à l'immigration, alors que les crédits prévus pour l'intégration des étrangers subiront en France une réduction d'ampleur en 2009, au détriment de l'action de terrain des associations.

Ces 20 mois de ministère de l'Immigration et de l'identité nationale montrent que la mise en œuvre d'une politique de « fermeté et d'humanité » peut rapidement basculer dans une inacceptable brutalité. Au moment M. Hortefeux s'en va, nous souhaitons ardemment un changement de politique !

*Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE) - réseau ELENA France
Emmaüs France - Fédération de l'entraide protestante (FEP) - La Cimade
Ligue des droits de l'homme (LDH) - Réseau éducation sans frontières (RESF)
Secours Catholique - Syndicat des avocats de France (SAF)*

APPEL DE MIGREUROP

POUR UN DROIT DE REGARD DANS LES LIEUX D'ENFERMEMENT D'ETRANGERS

Depuis sa création Migreurop dénonce la multiplication des lieux d'enfermement pour étrangers que les Etats membres de l'Union Européenne mettent en place dans le cadre de plan de lutte contre l'immigration illégale. Ce phénomène concerne aussi bien les pays de l'Union Européenne que ceux situés hors de ses frontières et que l'Europe incite à « *retenir* » ou à « *reprendre* ». Les systèmes de détentions et d'éloignement des étrangers sont variables en fonction des pays mais on constate partout une généralisation de l'enfermement de personnes qui n'ont commis d'autres infractions que celles relatives à l'entrée et au séjour. Cette généralisation de l'enfermement des étrangers tend à être institutionnalisée par l'Union européenne notamment avec l'adoption, le 18 juin 2008, par le Parlement Européen de la directive « retour » qui valide des pratiques de détention des étrangers pour des durées démesurées.

Les lieux d'enfermement des étrangers sont souvent tenus à l'écart du regard de la société civile qui a peu de visibilité sur ce qui s'y passe. Le droit d'accès des ONG de défense des droits des migrants y est limité, voir inexistant. Ceci favorise les risques d'abus et d'atteintes aux droits des personnes détenues.

A l'heure où l'Europe renforce ses dispositifs de contrôle et de détention, la société civile demande un droit de regard sur ces lieux de détention des étrangers en vue :

- de faire connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étrangers dans ces centres,
- de jouer un rôle d'alerte et de défense des étrangers détenus
- de témoigner sur les conséquences de cet enfermement et sur les situations conduisant aux violations des droits des migrants:

Pour que ce droit de regard puisse être exercé dans ces lieux par les acteurs de la société civile, nous demandons :

Aux Etats :

- de garantir légalement et sans restriction un droit d'accès de la société civile et des ONG aux lieux d'enfermement des étrangers,
- de garantir aux étrangers détenus un accès à l'aide à la défense de leurs droits, par des acteurs indépendants des autorités nationales,
- de garantir qu'un contrôle régulier sur situation des migrants dans ces lieux d'enfermement soit exercé par des organisations indépendantes des autorités nationales;
- de rendre compte à la société civile de la situation dans ces lieux d'enfermement, notamment en communiquant sur l'existence, le nombre et le fonctionnement des lieux d'enfermement des étrangers sur leur territoire.

À l'Union européenne :

- de créer un instrument contraignant obligeant les Etats membres à donner à la société civile un droit d'accès effectif aux lieux d'enfermement des étrangers,
- de mettre en place un mécanisme de contrôle de la situation dans ces lieux de détention, tant dans les Etats membres que dans les pays avec lesquels l'UE a passé des accords migratoires, par le biais notamment de visites régulières d'organisations indépendantes des Etats membres ; et la présentation de rapports - au moins annuel - au Parlement européen sur la situation dans ces lieux d'enfermement
- d'imposer aux Etats membres de garantir aux migrants détenus un accès effectif à un système de défense des droits des étrangers détenus indépendant des autorités nationales.

Migreurop est un réseau européen de militants et chercheurs dont l'objectif est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers dépourvus de titre de séjour et la multiplication des camps, dispositif au coeur de la politique migratoire de l'Union européenne. Migreurop compte actuellement 32 associations membres dans dix pays, ainsi que des adhérents individuels.

Non au rideau de silence sur les lieux d'enfermement pour étrangers

Campagne de visites parlementaires des lieux de rétention

Appel du 28 janvier 2009

Dans le cadre de la campagne lancée par le réseau Migreurop *pour un Droit de regard dans les lieux d'enfermement d'étrangers*, des parlementaires, nationaux et européens, et des militants associatifs effectueront des visites dans ces centres en Italie, en Espagne, au Portugal, en Belgique, en France entre le 30 janvier et le 7 février 2009. En Mauritanie, où fonctionne un centre de détention financé par l'Europe, une journée de sensibilisation sera organisée.

A peine adoptée par l'Union européenne la *directive « retour »* - qui officialise l'enfermement généralisé des étrangers - les autorités italiennes ont décidé de prolonger jusqu'à 18 mois la durée de l'enfermement des migrants en attente d'expulsion. A la mi-janvier, le ministre italien de l'Intérieur annonçait qu'il voulait transformer l'île de *Lampedusa* en un immense centre de rétention où seraient gardés les boat-people échoués sur les côtes de cet extrême-sud de l'Italie, avant d'être refoulés massivement à l'issue de procédures expéditives.

En France, où des menaces pèsent sur les conditions d'accès des associations dans les centres de rétention - dans lesquels se multiplient les tensions, les incendies, les tentatives de suicides, etc. -, réduisant de fait l'exercice effectif des droits des migrants, la presse a révélé les conditions indignes dans lesquelles les étrangers sont traités à *Mayotte*. En *Belgique*, des étrangers se sont mis en grève de la faim pour protester contre les conditions de leur détention. Au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière, et au prétexte de répondre aux attentes de l'opinion publique, la détention des migrants en Europe est en train d'être érigée en système, dans le cadre d'une redoutable harmonisation européenne de l'enfermement des migrants.

Pourtant, le Parlement européen [1] s'inquiète de la multiplication du nombre de centres de rétention pour étrangers dans les États membres et à leurs frontières au cours des dernières années, et des fréquentes violations des droits humains qui sont régulièrement dénoncées dans ces lieux. Le Parlement demande que l'accès des ONG spécialisées dans la protection des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile soit garanti dans ces centres, qu'un organe de contrôle indépendant supervise, au niveau européen, leur fonctionnement, et qu'un rapport analysant la situation des personnes placées dans les centres de rétention qui se trouvent sous l'autorité des États membres, à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs frontières, soit présenté chaque année.

Les camps d'étrangers sont l'épicentre de multiples atteintes aux droits humains. Ne laissons pas tirer sur eux un rideau de silence. Les associations et la société civile ont le droit de savoir ce qui s'y passe.

Réseau Migreurop, le mercredi 28 janvier 2009

Contact presse : contact@migreurop.org +33 1 53 27 87 81

Toutes les informations sur la campagne pour un Droit de regard dans les lieux d'enfermement d'étrangers sont sur le site de Migreurop, pays par pays : <http://www.migreurop.org/rubrique268.html>

CAMPAGNE "DROIT DE REGARD DANS LES LIEUX D'ENFERMEMENT D'ETRANGERS"

Les mobilisations européennes et africaine

Premier aperçu au 4 février 2009

Dans le cadre de la campagne de Migreurop "droit de regard dans les lieux d'enfermement" des migrants en Europe et ailleurs, des visites parlementaires ont été organisées en France mais également en Italie, en Espagne, en Belgique, au Portugal et en Mauritanie. Ci-après, un aperçu de ces visites en Europe et en Mauritanie.

FRANCE

Des visites ont été organisées dans plusieurs centres de rétentions de France et notamment :

- **Le 30 janvier**, visite de **Catherine Boursier**, eurodéputée du groupe PSE, au centre de rétention de Metz-Queuleu, visite d'**Hélène Flautre**, eurodéputée du groupe Verts/ALE, au centre de rétention de Lille-Lesquin

- **Le 2 février**, visite de **Alima Boumediene-Thiéry**, sénatrice (Les Verts) de la zone d'attente de Roissy CDG.

- **Le 4 février**, visite de **George Pau-Langevin**, députée (groupe PS) et de **Sandrine Mazetier**, députée et Secrétaire nationale du parti socialiste à l'immigration au centre de rétention du dépôt de Paris,.

Ces visites précèdent le rassemblement et la conférence de presse, organisées ce samedi 7 février 2009 précédé d'un communiqué de presse du 2 février

«En France le ministère de l'immigration se glorifie d'avoir arraché à leur vie dans ce pays près de 30 000 étrangers pour les reconduire aux frontières de la métropole et autant aux frontières de l'Outre-mer (principalement de Mayotte et de la Guyane). Il ne cesse de construire de nouvelles « prisons pour étrangers », dont certaines prévoient l'accueil des mères de famille et de leurs enfants. De fait, les enfants sont de plus en plus nombreux à passer par l'angoisse et le traumatisme de l'enfermement. » «

« Pire, un décret fait de la défense des étrangers un marché : Il met en cause, par un appel d'offres, l'exercice des droits fondamentaux des étrangers, en réduisant de fait les possibilités d'action des associations qui assuraient jusqu'à présent l'information et la défense des retenus dans les centres de rétention, et en remettant en cause la possibilité d'un regard d'ensemble de la société civile sur ce qui se passe à l'intérieur. »

Extraits du communiqué de presse (RESF – UCIJ – Migreurop) du 2 février 2009 : <http://www.migreurop.org/article1384.html>

ITALIE

Visite interdite à Milan

A Milan, un conseiller régional du parti Refondation communiste, venu visiter le 30 janvier le centre de rétention de la Via Correlli en compagnie de deux représentants de l'association ARCI dans le cadre de la campagne de Migreurop « Pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement pour étrangers », s'en est vu refuser l'accès. Luciano Mühlbauer s'est pourtant déjà rendu à de nombreuses reprises Via Corelli par le passé. Le règlement du centre, qui date de 2000 et qui n'a jamais été abrogé, prévoit d'ailleurs que les parlementaires, les conseillers régionaux et les juges ont accès à la structure sans autorisation préalable. Mais aujourd'hui, voilà qu'une nouvelle règle a été édictée par la préfecture selon laquelle, pour pouvoir visiter le centre, les conseillers régionaux devront justifier d'une délégation spéciale du Président du Conseil régional et d'une autorisation du Préfet !

Dénonçant ce « mur de silence », Luciano Mühlbauer a ajouté que les restrictions imposées par la préfecture sont d'une gravité sans précédent, car elles interdisent les visites inopinées ou

"indésirables", et toute possibilité d'un regard extérieur et indépendant sur ce qui se passe à l'intérieur du centre.

migreurop, 31 janvier 2009

source : <http://www.migreurop.org/article1379.html>

BELGIQUE

Visite au centre de rétention 127 bis à Steenokkerzeel le 30 janvier 2009.

Des représentants de la Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Etrangers (CIRE) et de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) ont accompagné lors de leur visite les eurodéputés Pierre Jonckheer et Monica Frassoni (Verts/ALE) et les parlementaires nationaux Karine Lalieux (PS), Zoé Genot (Ecolo), Clotilde Nyssens (cdH), et Jacqueline Galand (MR).

« Une délégation composée de cinq parlementaires des quatre partis francophones et de représentants d'ONG tels que La ligue des droits de l'homme et du CIRE (Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Étrangers) a visité vendredi le centre fermé 127bis à Steenokkerzeel dans le cadre d'une campagne européenne visant à réclamer un droit de regard dans les lieux d'enfermement d'étrangers.

***Cette campagne européenne est menée en Italie, en Espagne, au Portugal, en France et en Belgique entre le 30 janvier et le 7 février.** Le CIRE et la Ligue des droits de l'homme, qui réclament à terme la suppression des centres fermés, demandent en attendant un renforcement pour les ONG du droit d'accès à ces lieux. Ces dernières regrettent que **ce droit d'accès est actuellement soumis au pouvoir discrétionnaire de la ministre de la Politique d'asile et de migration.** »*

Extrait de l'article « Bientôt un droit de regard élargi sur les centres fermés? », belga/acx, du 30/01/2009.

Accessible sur : <http://www.migreurop.org/article1386.html>

PORTUGAL

Visite de la zone d'attente de Lisbonne

L'association portugaise **Solim**, membre de Migreurop, a coordonné la visite du Centro Instalação Temporária (CIT) de Lisbonne (zone d'attente de l'aéroport) par un groupe de députés nationaux et européens : Celeste Correia (PS), Helena Pinto (BE), Miguel Tiago et Pedro Guerreiro (PCP).

« Le CIT recevait hier la visite de députés portugais - Celeste Correia (PS), Helena Pinto (BE), Miguel Tiago et Pedro Guerreiro (PCP) (la droite, invitée, n'est pas venue). L'initiative émanait de l'organisation Solidariedade migrante et a eu lieu en même temps dans plusieurs pays de l'Union européenne, dans le cadre de la campagne lancée par le réseau Migreurop pour "le droit de regard dans les lieux d'enfermement d'étrangers".

***Le responsable du CIT, Luís Quelhas, a admis dans une conversation avec Helena Pinto que, s'il vivait dans les mêmes conditions que certaines des personnes qui arrivent ici, il aurait probablement tenté la même aventure.** "Nous le ferions tous. D'ailleurs, nous l'avons fait" a ajouté la députée, évoquant les Portugais des années 60 et 70 qui ont émigré illégalement en France. »*

Extrait de l'article de Sofia Branco, « Près de 4000 migrants se sont vu refuser l'entrée au Portugal à l'aéroport de Portela en 2008 », *Público*, le 30 janvier 2009 (traduit du portugais).

Accessible : <http://www.migreurop.org/article1385.html>

ESPAGNE

Les représentants de la plateforme associative interdits d'accès au centre de rétention

Visite du centre de rétention (CIE en espagnol, littéralement centre d'internement pour étranger) de Madrid (Aluche) le 30 janvier 2009.

Les associations espagnoles membres de Migreurop (ACSUR Las Segovias, Andalucía Acoge, Asociación Pro-Derechos Humanos de Andalucía (APDHA), Comisión Española de Ayuda al Refugiado (CEAR) et fédération SOS Racismo), se sont organisées en plateforme autour de la campagne "droit de regard". Une représentante de Migreurop a coordonné cette plateforme afin de réaliser plusieurs mobilisations dont celle de la visite du CIE de Madrid, à laquelle devait participer le parlementaire européen Willy Meyer (Eurodéputé IU).

*« ...Le Secrétaire d'Etat à la Sécurité, l'autorité de police du CIE, a refusé l'entrée des associations dans le centre sur ordre du Commissariat Général aux Etrangers. **L'eurodéputé Willy Meyer, qui accompagnait les associations, a également refusé d'entrer pour « ne pas être complice » de la conduite du Commissariat... »***

Extrait du communiqué de presse de CEAR, « Las organizaciones de la sociedad civil reiteran su exigencia de transparencia en los centros de internamiento y denuncian que se les haya prohibido la entrada », le 30 janvier 2009

Accessible sur: <http://www.migreurop.org/article1380.html>

MAURITANIE

L'accès au centre de rétention refusé à l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme

L'association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH) a organisé, le 30 janvier 2009, une journée de sensibilisation autour du centre de rétention de Nouadhibou, en collaboration avec l'association Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD). La journée a commencé par une visite à la Direction Régionale de la Sûreté Nationale de la ville pour demander à visiter le centre de rétention, mais le chef de service de l'immigration a refusé de d'autoriser l'accès à l'association. Puis il a souligné qu'il n'avait pas reçu d'instructions de ses supérieurs. L'après-midi, un point de presse a eu lieu en présence des journalistes, des représentants des communautés étrangères et d'autres acteurs de la société civile afin de dénoncer l'impossibilité des associations d'entrer dans le centre, ainsi que les mauvaises conditions d'arrestations, de détentions et de refoulements des migrants.

« ...Ce centre que les autorités qualifient « d'accueil » s'apparente à une véritable prison car les migrants y sont enfermés dans des cellules restreintes, sur des lits superposés, avec des effectifs allant jusqu'à 30 personnes, sans aération suffisante ni lumière du jour. Ils n'ont pas toujours la possibilité de sortir.

Ceux qui veulent aller aux toilettes doivent attendre plusieurs heures et parfois sont contraints de faire leurs besoins dans des seaux placés à l'intérieur. Les éléments de la police qui assurent la surveillance refusent souvent de leur ouvrir les portes sous prétexte de risque d'évasion.

Le centre ne fait l'objet d'aucune réglementation fixant la durée de la détention, les motifs de refoulement et les possibilités pour les ONG d'y accéder.

Les migrants peuvent y être enfermés plusieurs semaines avant d'être reconduits puis abandonnés à la frontière avec le Mali ou le Sénégal et ce, quelque soit leur nationalité... »

Extrait du communiqué de presse de l'AMDH, « "droit de regard" au centre de rétention de Nouadhibou (Mauritanie) », le 30 janvier 2009.

Accessible : <http://www.migreurop.org/article1382.html>

Le Parlement européen demande un droit de regard dans les lieux d'enfermement d'étrangers

Extrait de la résolution adoptée par le Parlement européen
en séance plénière, le mercredi 14 janvier 2009

« (...)

Rétention et accords de réadmission

Le Parlement européen ,

108. est préoccupé du fait que, depuis plusieurs années, le nombre de centres de rétention pour étrangers s'est multiplié dans les États membres et à leurs frontières ; demande, sur la base de nombreux rapports, y compris ceux des délégations de sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, qui dénoncent des violations fréquentes des droits de l'homme, que les actions suivantes soient entreprises :

. assurer l'accès des ONG spécialisées dans la protection des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile, de telle manière que leur présence dans les centres de rétention soit inscrite en droit et ne soit pas seulement le fait de la bonne volonté,

. établir un organe de contrôle indépendant au niveau européen responsable de la supervision des centres de rétention en termes de protection des droits de l'homme,

. demander à l'Agence, sur une base annuelle, un rapport analysant la situation des personnes placées dans les centres de rétention qui se trouvent sous l'autorité des États membres, à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs frontières, et de le présenter au Parlement européen ;

109. est inquiet du fait que, depuis 2002, des clauses de réadmission sont incluses dans la plupart des accords bilatéraux conclus par l'Union avec des pays tiers, y compris les accords commerciaux, conduisant ainsi à une externalisation croissante de la politique migratoire de l'Union, qui se caractérise par un contrôle parlementaire insuffisant, tant au niveau européen qu'au niveau national ; demande dès lors à la Commission et au Conseil d'impliquer le Parlement européen à un stade précoce des négociations d'un tel accord et de lui faire rapport régulièrement sur le nombre de personnes expulsées de l'Union sur base de ces clauses.

(...) »

Communiqué de la Cimade

22 décembre 2008

Nouvel appel d'offres sur les centres de rétention : le simulacre continue

Dès l'annulation du précédent appel d'offres, la Cimade a proposé au ministère de l'Immigration la mise en œuvre d'une action conjointe de plusieurs associations et organisations syndicales pour rendre effectif l'exercice des droits des étrangers en rétention. Cette proposition n'a reçu, des pouvoirs publics, ni réponse, ni début de dialogue, ni même accusé de réception.

En refusant toute concertation, en maniant habilement sa communication à l'égard des non-spécialistes, le ministère de l'Immigration a diffusé vendredi 19 décembre un nouvel appel d'offres sans qu'aucune modification sérieuse ne soit apportée à la version précédente, annulée le 30 octobre par le tribunal administratif de Paris.

Les corrections ajoutées au texte sont celles que le ministre avait déjà apportées en septembre dernier, fausses concessions puisqu'il s'agit en réalité de simples rappels de ce que la loi ne lui permet pas d'interdire.

Cet appel d'offres confirme le choix d'un marché et d'une logique libérale déplacés en matière de défense des droits de l'Homme, obligeant les associations à se poser en concurrentes. Il maintient l'éclatement en huit lots indépendants de la mission d'aide aux étrangers, interdisant de fait toute possibilité de défense efficace et globale des personnes concernées. Par cette désintégration, il annihile toute action nationale cohérente des organisations non gouvernementales. En outre, au lendemain de la révélation du scandale de Mayotte, l'appel d'offres « oublie » ce centre de rétention d'outre-mer.

Les ONG veulent le pluralisme et la complémentarité : le ministre oppose le morcellement et l'affaiblissement.

Les ONG revendiquent une vision d'ensemble : le ministre leur concède le droit de s'exprimer localement. La « transparence » affichée par le ministère de l'Immigration n'est qu'un simulacre : cette réforme vise à fragiliser l'exercice effectif des droits des étrangers et à gêner la société civile dans sa capacité de témoignage.

Soucieuse de maintenir son aide aux étrangers en rétention, la Cimade a accepté de prolonger sa mission jusqu'au 31 mai 2009. Mais après avoir déposé avec 10 organisations un recours contre le décret du 22 août 2008 devant le conseil d'Etat, elle étudie avec ses partenaires les moyens de contester ce nouvel appel d'offres. La Cimade rejette un processus qui ne peut que conduire à la disparition de l'aide apportée aux étrangers en rétention.

Communiqué de la Cimade

30 octobre 2008

Annulation de l'appel d'offres : une bonne nouvelle pour les étrangers placés en rétention administrative

La Cimade se félicite de la décision du tribunal administratif de Paris qui annule, au fond, l'appel d'offres relatif à la défense des étrangers en rétention.

La Cimade salue l'action des cinq associations – Adde, Gisti, Elena, LDH, SAF – qui ont introduit ce recours, manifestant l'opposition quasi unanime de la société civile à la réforme imposée et permettant ainsi à la Justice de dire le droit en toute indépendance.

Loin d'être de pure forme, la décision du tribunal met en évidence l'incompatibilité du texte imposé par le ministère avec la mise en œuvre effective d'une action de défense des droits et de la dignité des étrangers placés en rétention.

Contrairement à la campagne de propagande orchestrée par les services du ministère de l'Immigration, l'appel d'offres n'a pas pour but de « casser un monopole » dont personne ne veut. Cette réforme rend impossible l'action conjointe et complémentaire des associations auprès des étrangers en appliquant à la défense des droits de l'Homme une logique de concurrence libérale et de marché inacceptable.

La modification du décret publié le 22 août s'impose. Il est temps que le ministre de l'Immigration accepte enfin d'engager une réelle concertation avec les associations et la société civile afin d'aboutir à une solution conforme à l'intérêt des personnes retenues et acceptable par tous.

Communiqué interassociatif

ÉTRANGERS : SILENCE ON ENFERME!

Le ministère de l'Immigration vient de faire paraître un appel d'offre relatif à « l'information en vue de l'exercice » des droits des étrangers dans les centres de rétention administrative suite à la publication d'un [décret en date du 22 août 2008](#).

Cet appel d'offre intervient dans un contexte très préoccupant, que traduisent notamment :

- les quotas d'expulsion, qui induisent non seulement des interpellations tous azimuts, mais aussi des dérives scandaleuses de la part des services des préfectures et de la police ;
- la généralisation des rafles d'étrangers ;
- la mise en place de [fichages de tous les étrangers \(fichier Eloi\)](#) ou [de leurs soutiens \(fichier Edvige\)](#) ;
- l'adoption de la [directive de la honte dite « retour »](#), le 18 juin 2008, par le Parlement Européen, qui systématise l'enfermement des migrants ;
- la construction exponentielle des centres de rétention dans toute la France ;
- l'externalisation des lieux de rétention hors des frontières de l'Union européenne ;
- des [conditions quotidiennes de rétention dénoncées tant par les retenus étrangers](#), les associations et les parlementaires que par des instances européennes ou internationales,
- l'arrogance du gouvernement face aux critiques de sa politique d'immigration, qui détruit des familles, expulse des enfants, pousse au désespoir et va jusqu'à provoquer des morts ;
- la remise en cause du travail de la Cimade, qui permet à des milliers d'étrangers de faire valoir leurs droits devant les juridictions françaises (tant sur leurs conditions d'interpellation, de rétention et de reconduite à la frontière) et de faire connaître ce qui se passe dans les lieux de rétention ;
- les tentatives (notamment dans le cadre d'une réforme constitutionnelle) de mettre au pas les juges qui sanctionnent les pratiques illégales des préfectures et les violations des droits des étrangers retenus.

Aujourd'hui, le gouvernement veut rendre muettes et dociles les associations qui interviendraient dans les centres de rétention en :

- divisant en « lots », pour mieux régner, les divers sites d'intervention des associations ;
- écartant les regroupements d'associations de l'appel d'offres, ce qui rendra très difficile l'élaboration de bilans nationaux sur la situation dans les lieux de rétention ;
- obligeant ces associations à distribuer la documentation fournie par l'administration ;
- imposant à ces intervenants – sous la menace financière d'une rupture sans indemnité - un devoir de neutralité et de confidentialité, obligations incompatibles avec la défense effective des droits des étrangers placés en rétention.

En bref, le ministre de l'immigration veut des associations aux ordres, afin que les centres de rétention, loin de tout regard critique, redeviennent des espaces sans contrôle.

Jeudi 11 septembre 2008

Organisations signataires

- ACORT (*L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie*)
- Act'Up-Paris
- ACU (*association des communistes unitaires*)
- ADDE (*Avocats pour la défense des droits des étrangers*)
- AFVMC-CAMEROUN (*Aide aux familles et victimes des migrations clandestines*)
- Agir ensemble contre le chômage
- AHSETI (*Association havraise de solidarité et d'échanges avec tous les immigrés*)
- Alif sans papiers
- Les Alternatifs
- Alternative libertaire
- AMDH (*Association mauritanienne des droits de l'Homme*)
- AME (*Association malienne des expulsés*)
- AMF (*Association des Marocains en France*)
- Anafé (*Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers*)

- APSR (*Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France*)
- ARDHIS (*Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et transsexuelles à l'Immigration et au Séjour*)
- ASDHOM (*Association de défense des droits de l'Homme au Maroc*)
- ASSOUEVAM (*Association de soutien aux étrangers du Val-de-Marne*)
- ASTI de Colombes
- ATF (*Association des Tunisiens en France*)
- ATMF (*Association des travailleurs maghrébins de France*)
- Autremonde
- Catred (*Collectif des Accidentés du Travail handicapés et retraités pour l'Égalité des Droits*)
- UL CGT du douaisis
- Cie Etc...Art
- CNCU (*Coordination Nationale des Collectifs unitaires pour une alternative au libéralisme*)
- Collectif pour les Droits des sans-papiers de Montreuil
- Collectif SOLidarité Migrants OIse
- Comité Empalot solidaire des sans-papiers
- Comité Tchétchénie
- Cordillera (*Association franco-chilienne*)
- DIEM (*Droit et immigration Europe-Maghreb*)
- Droits devant !!
- Elena (*Association d'Avocats liés au Comité européen des Réfugiés et Exilés*)
- Émancipation
- Emmaüs France
- Emmaüs International
- Fasti (*Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés*)
- Fédération Sud éducation
- Femmes de la Terre
- Femmes Égalité
- France Amérique Latine
- FSU (Fédération Syndicale Unitaire)
- FTCR (Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives)
- Gauche Alternative/Champigny et environs
- Gas (*Groupe accueil et solidarité*)
- Gisti (*Groupe d'information et de soutien des immigrés*)
- IDD (*Immigration Développement Démocratie*)
- Ipam (*Initiatives Pour un Autre Monde*)
- LCR (*Ligue communisme révolutionnaire*)
- Ligue des droits de l'homme
- Mille Bâbords
- Montgolfière (*association d'aide aux demandeurs d'asile*)
- Mrap (*Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples*)
- Parole Citoyenne
- Parti communiste des ouvriers de France
- PCF (*Parti Communiste Français*)
- Plate-forme Migrants et Citoyenneté européenne
- PS (*Parti Socialiste*)
- RACORT (*Rassemblement des Associations Citoyennes des Originaires de Turquie*)
- Rajfire (*Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées*)
- Rénovation-Socialiste
- Réseau Chrétiens Immigrés
- Réseau Foi et Justice Afrique-Europe
- Resovigi
- RESF (*Réseau éducation sans frontières*)
- REMDH (*Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme*)
- Salam Nord/Pas-de-Calais
- Solidarité migrants
- SOS soutien aux sans papiers
- Survie13
- Syndicat de la Magistrature
- Terre des Hommes France
- Toits du Monde d'Orléans
- T'OP ! (*Théâtre de l'Opprimé*)
- Unef (*Union nationale des étudiants de France*)
- Union syndicale Solidaires
- UNSA Santé Oise
- Les Verts
- Voix des migrants
- WBC (*Welcome Back Cameroon*)...

Rétention administrative en France :

chiffres et carte

Il y a aujourd'hui 23 centres de rétention administrative (CRA) en métropole. La capacité totale des centres de rétention était de 1 724 places au 31 décembre 2007. Elle atteindra les 1 800 places en 2008 et dépassera les 2 000 en 2009.

Les CRA sont de taille variable, de 8 places à Nantes à 280 places à Vincennes. La réglementation limite en principe la capacité maximale d'un centre de rétention à 140 places. Avant l'incendie du 22 juin 2008 et la fermeture du CRA, à Vincennes, l'Administration contournait cette disposition avec deux sites de rétention de 140 places chacun côte-à-côte, qui constituaient en réalité un seul et même centre de rétention de 280 places.

Quatre centres de rétention sont situés en outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte). Le CRA de Cayenne-Rochambeau a été déclassé en local de rétention administrative en mars 2007 car il ne remplissait pas les normes minimales fixées par la loi en terme de conditions matérielles de rétention comme de conditions d'accès aux droits. La situation en outre-mer est particulièrement préoccupante sur le plan des conditions matérielles de rétention comme sur celui du respect des droits des migrants. Un droit dérogatoire, beaucoup moins protecteur s'applique. Le nombre de reconduites à la frontière est beaucoup plus élevé qu'en métropole. En 2007, près de 25 000 reconduites ont été réalisées à partir des départements ou collectivités d'outre-mer. A Mayotte le nombre de reconduites effectuées en 2007 représente 10 % de la population, près de 3 000 mineurs ont été expulsés.

Plusieurs dizaines de locaux de rétention administrative (LRA) existent également en France. Certains sont permanents, d'autres temporaires. Ils peuvent être créés par simple décision préfectorale dans n'importe quel lieu (commissariat, hôtel, etc.). Les conditions matérielles sont très souvent mauvaises et la possibilité de faire valoir ses droits très limitée. Les étrangers peuvent y être placés pour 48 heures maximum. En pratique nous avons constaté des dépassements très fréquents de cette durée. Il est très difficile d'obtenir des informations précises sur leur nombre et le nombre des personnes qui y sont placées. Si la Cimade intervient dans une vingtaine de LRA en France, dans la plupart d'entre eux, aucun représentant de la société civile n'est présent. La situation est donc peu connue, et le placement en rétention de personnes dans ces lieux est la plupart du temps quasi-clandestin.

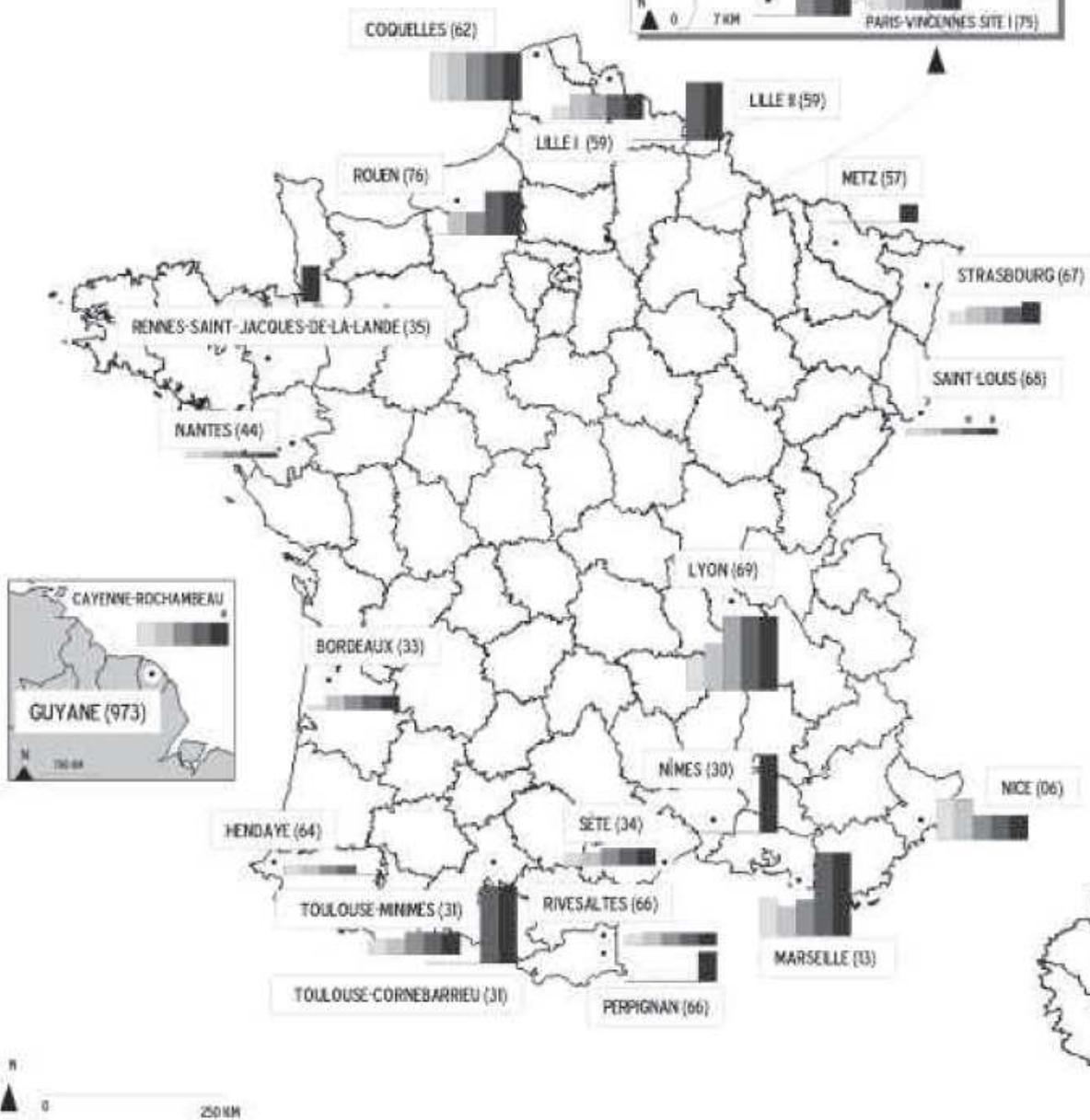
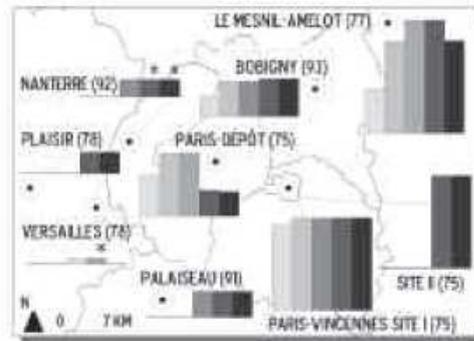
Le nombre de personnes placées en rétention est en augmentation depuis 2004. Plus de 40 000 personnes ont été ainsi privées de liberté en 2007. Les personnes placées sont à 93 % des hommes, pour 7 % des femmes. Près de 250 enfants ont été placés en rétention en métropole. Les cinq pays dont les ressortissants sont le plus placés en rétention sont l'Algérie, le Maroc, la Turquie, la Tunisie et la Chine.

La principale mesure d'éloignement reste l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF, 76 %), plus de 8 % des personnes placées font l'objet de procédures de réadmission (elles représentent 22 % des personnes effectivement reconduites), 6,5 % étaient sous le coup d'une interdiction de territoire français. Les personnes faisant l'objet d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF) ne représentent encore que 5 % des personnes placées en rétention avec des différences importantes selon les centres. Nous avons constaté que ces personnes font plus souvent l'objet d'une interpellation à domicile.

La durée moyenne de rétention est en augmentation constante depuis 2003, elle s'établit en 2007 à un peu plus de 10 jours. La grande majorité des reconduites effectivement réalisées le sont dans la première période de rétention. Très peu le sont dans les 15 derniers jours. Ces chiffres montrent l'inutilité même du point de vue de l'Administration de l'allongement de la durée de rétention.

centres de rétention administrative

évolution du nombre de place entre 2003 et 2007



La mission de la Cimade en rétention

Lorsque la Cimade a accepté, en 1984, une mission d'accompagnement social des étrangers, c'était le tout début de la rétention et de l'expulsion des sans-papiers. Certains à la Cimade se demandaient si l'association ne sortait pas de son rôle en collaborant d'une certaine façon à une politique répressive. La Cimade a décidé d'y aller pour soutenir les personnes dans leurs droits, pour savoir ce qu'il se passait en rétention et assurer une fonction de contre-poids face à l'Administration.

Une mission reconnue

De 1984 à 2002, la Cimade a travaillé sous le régime d'une convention passée avec le ministère des affaires sociales. Par la qualité d'accompagnement des étrangers et l'expertise des dispositifs, son intervention s'est trouvée, au fil des ans, reconnue comme une mission d'ONG ayant pour objectif le respect des droits fondamentaux des personnes.

Cette reconnaissance s'est manifestée, en 2001, par la publication d'un décret prévoyant que l'Etat doit passer une convention avec une association de dimension nationale pour « aider les étrangers dans l'exercice de leurs droits » en rétention. Elle s'est transformée juridiquement en marché public en 2003 du fait de l'interprétation par les pouvoirs publics des règles européennes. Le ministère a donc lancé un appel d'offres simplifié en 2003 et en 2006 pour des contrats de trois ans, mais qui ne modifiaient pas la mission d'ensemble dévolue à l'association.

A l'automne 2007, le ministère de l'immigration a fait savoir à la Cimade qu'il avait l'intention - fin 2008 - de modifier le dispositif afin d'introduire d'autres associations pour assurer la mission. La Cimade y était favorable d'autant qu'elle voulait engager des actions communes avec le Secours catholique notamment. Mais l'association posait plusieurs conditions au ministère : que la nature de la mission ne soit pas modifiée, qu'elle soit mise en oeuvre par des associations de dimension nationale, et ce en parfaite concertation. En mai dernier, le projet de décret a fait apparaître des exigences nouvelles de la part du ministère : dans un centre de rétention ne pourrait intervenir qu'une seule association ; l'appel d'offres serait éclaté en lots, ce qui contredisait l'exigence d'une mission nationale assurée par plusieurs.

Présents dans les 22 centres de rétention de métropole et dans ceux de la Guyane et de Mayotte, ainsi que dans plusieurs dizaines de locaux de rétention, les salariés et bénévoles de l'association rencontrent quotidiennement les étrangers - plus de 35 000 en 2007 - placés dans ces lieux d'enfermement. Les équipes de la Cimade en rétention tentent chaque jour de répondre à leurs questions, de leur apporter les informations sur leur situation juridique et de les aider à faire valoir leurs droits : rédiger un recours, un appel, une demande d'asile, ou simplement permettre un contact avec la famille, les proches, les soutiens. Le rôle de la Cimade est avant tout d'être avec eux dans ces moments de privation de liberté, de souffrance, d'angoisse mais aussi d'espérance ou de colère. La Cimade interpelle les pouvoirs publics sur de multiples situations individuelles comme sur le respect de principes généraux du droit.

Seuls représentants de la société civile dans les centres de rétention administrative, la Cimade a également la responsabilité de témoigner de la réalité qu'elle observe. Parce que le respect des droits et de la dignité des migrants et des personnes privées de liberté est un principe fondamental de la démocratie, parce que c'est à cette aune que se mesure l'état de celle-ci, il est essentiel que les conditions matérielles de rétention des étrangers comme les conditions dans lesquelles ils peuvent ou non exercer leurs droits soient publiques. Les évolutions législatives, les pratiques administratives, policières, leurs conséquences concrètes sur la vie de milliers de femmes et d'hommes doivent être connues et débattues.

Cette responsabilité ne nous a jamais semblé aussi importante que depuis ces dernières années : depuis 2003, nous assistons à l'industrialisation du dispositif d'éloignement des étrangers en situation irrégulière. A l'allongement de la durée de rétention (de 12 à 32 jours), à la multiplication du nombre et de la taille des centres (786 places en 2003, 1 700 fin 2007) se sont ajoutés les effets dévastateurs des quotas chiffrés d'expulsion, imposés annuellement à chaque préfecture, hier par le ministère de l'intérieur, aujourd'hui par celui de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Un décret qui « marchandise » la défense des droits et la dignité des personnes

La Cimade a lu avec stupéfaction le décret relatif à la défense des droits des étrangers dans les CRA. Non seulement toutes nos demandes avaient été rejetées, mais nous avons découvert alors que les « associations de dimension nationale » censées postuler à l'appel d'offres sont remplacées par toute « personne morale ». C'est-à-dire qu'un organisme parapublic pourrait présenter sa candidature... Quant à la dimension nationale de l'association, elle disparaît. Les équipes mixtes (et donc la « diversité ») que nous demandions sont interdites dans les centres. Et dans la foulée, l'appel d'offres est éclaté en huit lots géographiques indépendants les uns des autres, et toute « personne morale » peut y postuler. S'ajoutent des clauses de « confidentialité » et de « neutralité » pour une mission réduite à un rôle « d'information ».

Le ministère de l'immigration veut donc appliquer une logique de marché libéral à la défense des droits des étrangers. Le cœur de notre divergence est là : on veut faire passer la défense des droits et de la dignité des personnes, fonction des ONG, dans le domaine du marché libéral et de la concurrence entre « prestataires de service ». Pour la Cimade, la dignité et le droit des personnes ne sont pas des parts de marché. Il faut que l'association ou la mission soit de dimension nationale. Sinon, la qualité de l'accompagnement et de la défense des étrangers sera très affaiblie.

Alors que les associations ont cette capacité de maîtriser l'ensemble du dispositif, par la connaissance des pratiques préfectorales, policières ou judiciaires, le décret du 23 août et l'appel d'offres font craindre la disparition de l'expertise, par l'introduction d'une concurrence absurde en cette matière entre les acteurs (les « personnes morales »). Le rôle de contrepois qui était dévolu à la Cimade sera singulièrement affaibli. Quelle capacité de discussion avec les administrations locales ou centrales peut-on avoir si chacun ne voit qu'un morceau du dispositif ? Ces nouvelles dispositions vont affecter la capacité de témoigner ou de contester des décisions émanant de pouvoirs locaux.

La directive retour

On ne peut pas ne pas relier ces projets à l'approbation de la « directive retour » par l'Union européenne en juin dernier et la banalisation de l'enfermement comme mode de gestion des migrations. Jusqu'à présent, par rapport aux autres pays d'Europe, le dispositif français était celui qui protégeait le moins mal les droits fondamentaux des personnes, grâce aux garanties juridiques existant et à la transparence permise par la présence d'ONG. La France était le seul État à confier une mission d'accompagnement juridique et social à une association non gouvernementale. Le nouveau dispositif, s'il est maintenu, représenterait une régression et un alignement vers le bas.

Les camps d'étrangers en Europe et dans les pays méditerranéens

Note méthodologique

Si le réseau Migreurop propose une typologie relativement large de la notion de "camps", face à l'hétérogénéité et à l'importance numérique de ces lieux à l'intérieur et aux frontières de l'espace de l'Union européenne, nous avons choisi pour l'élaboration de cette carte de représenter principalement les lieux physiques d'enfermements des étrangers où ils sont totalement privés de leur liberté de circulation ("camps fermés").

Concernant les centres fermés, nous distinguons deux situations d'enfermement :

- soit la personne désire entrer sur le territoire (cela concerne les demandeurs d'asile ou les migrants dont l'accès immédiat sur le territoire en vue d'un séjour ou d'un simple transit est conditionné à l'examen de leurs situations. A la suite de cet examen, il peut y avoir admission sur le territoire ou éloignement),
- soit la personne se trouve en situation irrégulière sur le territoire d'un Etat et est en instance d'éloignement (pour les étrangers déboutés de l'asile et/ou du droit au séjour). La plupart des lieux, cependant, mélangent ces deux fonctions (examen de l'admission/expulsion) et peuvent également servir de sas d'identification.

Des exceptions ont cependant été faites pour des situations jugées représentatives et symboliques d'une frontière qui s'externalise : c'est le cas, par exemple, pour les "camps ouverts" de Ceuta et de Melilla. Dans les nouveaux pays membres de l'Union européenne, il y a également de nombreux centres ouverts avec des règlements très stricts et/ou très isolés géographiquement.

Pour certains pays, comme l'Allemagne et l'Irlande, certaines particularités ont été mises en avant : les prisons sont très souvent utilisées pour enfermer les étrangers en situation irrégulière. Enfin, une partie des camps cartographiés sont des lieux de regroupement informels, qui ne sont pas directement placés sous le contrôle des autorités.

- Au sud de la Méditerranée, les migrants s'y regroupent dans l'attente et pour l'organisation d'un passage en Europe.

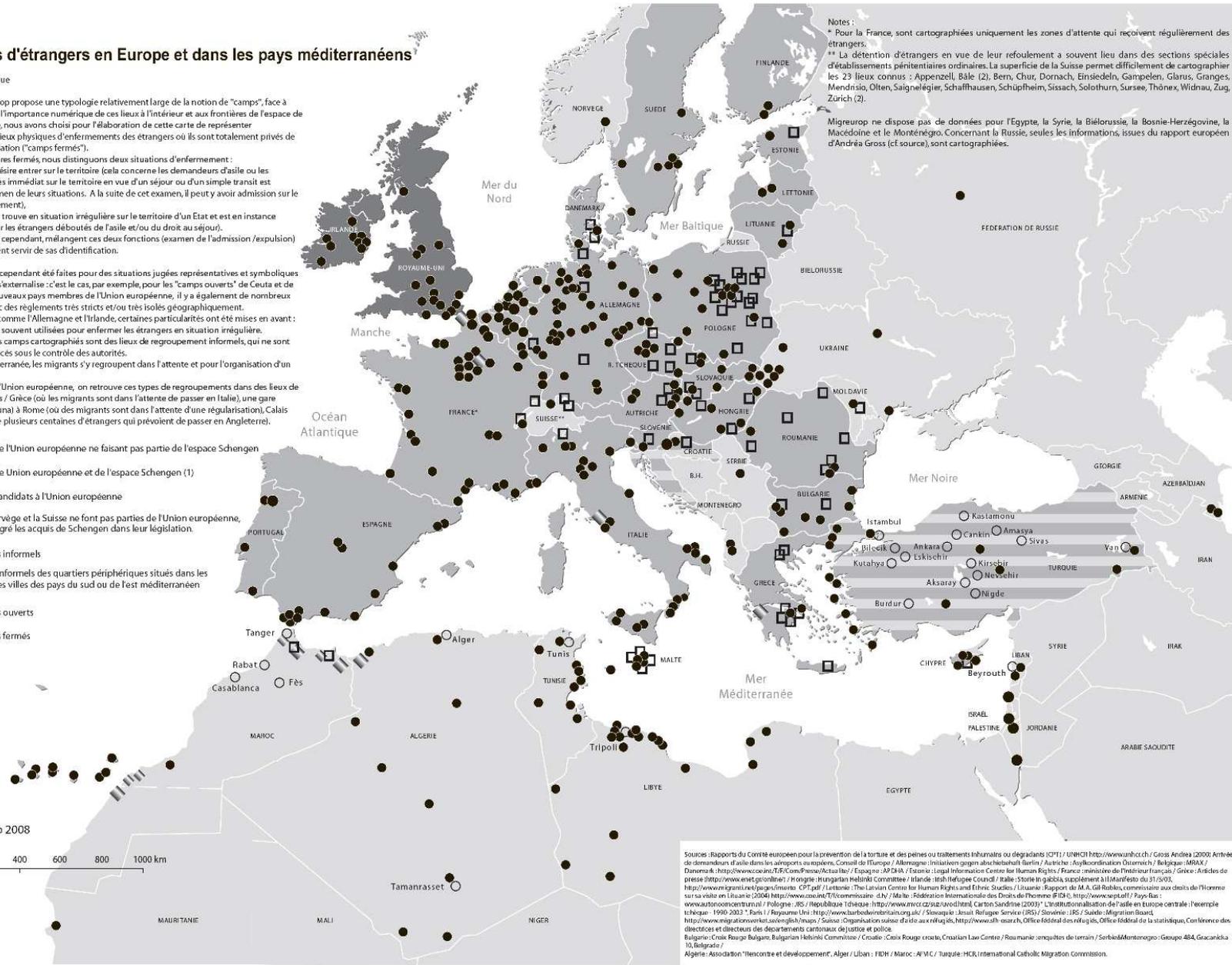
- Dans des pays de l'Union européenne, on retrouve ces types de regroupements dans des lieux de mise à l'écart : Patras / Grèce (où les migrants sont dans l'attente de passer en Italie), une gare désaffectée (Tiburtona) à Rome (où des migrants sont dans l'attente d'une régularisation), Calais (avec la présence de plusieurs centaines d'étrangers qui prévoient de passer en Angleterre).

- Pays de l'Union européenne ne faisant pas partie de l'espace Schengen
 - Pays de l'Union européenne et de l'espace Schengen (1)
 - Pays candidats à l'Union européenne
- (1) L'Islande, la Norvège et la Suisse ne font pas parties de l'Union européenne, mais elles ont intégré les acquis de Schengen dans leur législation.

- Camps informels
- Lieux informels des quartiers périphériques situés dans les grandes villes des pays du sud ou de l'est méditerranéen
- Camps ouverts
- Camps fermés

© Migreurop 2008

0 200 400 600 800 1000 km



Notes :
 * Pour la France, sont cartographiées uniquement les zones d'attente qui reçoivent régulièrement des étrangers.
 ** La détention d'étrangers en vue de leur renvoi à souvent lieu dans des sections spéciales d'établissements pénitentiaires ordinaires. La superficie de la Suisse permet difficilement de cartographier les 23 lieux connus : Appenzel, Bâle (2), Bern, Chur, Dornach, Einsiedeln, Gampelen, Glarus, Granges, Mendisio, Olten, Saignelégier, Schaffhausen, Schüpfheim, Sissach, Solothurn, Sursee, Thônex, Widnau, Zug, Zurich (2).

Migreurop ne dispose pas de données pour l'Égypte, la Syrie, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine et le Monténégro. Concernant la Russie, seules les informations, issues du rapport européen d'Andrija Gross (cf. source), sont cartographiées.

Sources : Rapports du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) / UNHCR <http://www.unhcr.ch/> / Gross Andrija (2000) Arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens, Conseil de l'Europe / Allemagne: Initiativen gegen abschiebehaft Berlin / Autriche: Asylkoordinations Österreich / Belgique: MRAJ / Danemark: <http://www.mrc.dk/> / Espagne: AP CHA / Estonie: Legal Information Centre for Human Rights / France: ministère de l'intérieur français / Grèce: Articles de presse (<http://www.enet.gr/>) / Hongrie: Hungarian Helsinki Committee / Irlande: Irish Refugee Council / Italie: Stato in pubblico, spécialement à Lissarfero du 31/10/05, http://www.igrati.net/gogovimento_CPT.pdf / Lettonie: The Latvian Centre for Human Rights and Ethnic Studies, Lituane: Rapport de M.A. Gil Robles, commissaire aux droits de l'Homme sur sa visite en Lituane (2004) <http://www.cma.lt/> / Malte: Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), <http://www.refugees.org/> / Pays-Bas: <http://www.vantrouwen.com/nl/> / Pologne: IRS / République tchèque: <http://www.mvcr.cz/saz/vevch.html>, Carton Sardinie (2003) "L'insubordination de l'asile en Europe centrale: l'exemple tchèque - 1990-2003", Paris / Royaume-Uni: <http://www.barbedeireland.org.uk/> / Slovaquie: Jnsal, Refugee Service (RS) / Slovénie: IRS / Suède: Migration Board, <http://www.migrationsverket.se/en/engsk/maps/> / Suisse: Organisation suisse d'aide aux réfugiés, <http://www.osrh.ch/>, Office fédéral des réfugiés, Office fédéral de la statistique, Conférence des directeurs et directeurs des départements cantonaux de justice et police, Bulgarie: Czech Rouge Bulgar, Bulgarian Helsinki Committee / Croatie: Centre Rouge croate, Croatian Law Centre / Roumanie: enquêtes de terrain / Serbie/Monténégro: Groupe 484, Guacanicka 10, Belgrade / Algérie: Association "rencontre et développement", Alger / Liban: FIDH / Maroc: A'VIC / Turquie: HCL, International Catholic Migration Commission.